

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes.  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste.  
**Objet de la prestation :** Clôture ordinaire d'un compte d'épargne

**Conditions d'obtention**

- Présentation des justificatifs lorsque le demandeur n'est pas le titulaire du compte ;
- Signature de la quittance de remboursement intégral.

**Pièces à fournir**

- Livret d'épargne ;
- Demande de clôture signée et servie minutieusement ;
- Présentation de la carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité ;
- Quittance de remboursement intégral.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Vérification des renseignements portés sur la demande et le livret ; - Vérification de la qualité et de l'identité du client ; - Transmission du dossier au Centre de l'Épargne Postale pour autorisation ; - Effectuer l'opération dès réception de l'autorisation et présentation du titulaire ou son mandataire.	- Bureaux de Poste  - Centre de l'Épargne Postale  - Bureau de Poste	- Immédiat   - 7 jours au maximum pour les bureaux non informatisés  - Le lendemain du jour de dépôt de la demande pour les bureaux informatisés

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureau de Poste

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureau de Poste

**Délai d'obtention de la prestation**

**Exécution de l'opération :** - 7 jours au maximum pour les bureaux non informatisés  
- Le lendemain du jour de dépôt de la demande pour les bureaux informatisés

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02/06/1998 relative au code de la Poste .
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne.
- Instruction N° 19SF / 2000 relative aux procédures de l'Épargne Postale.

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes.  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste.  
**Objet de la prestation :** Clôture du compte suite au décès de son titulaire

**Conditions d'obtention**

Remplir et signer une demande de clôture suite décès par un ou plusieurs ou tous les héritiers.

**Pièces à fournir**

- Demande de clôture suite décès par un ou plusieurs ou tous les héritiers ;
- Livret d'épargne et demande de clôture du compte ;
- Acte de décès, procuration le cas échéant, acte de partage et déclaration de perte du livret le cas échéant ;
- Présentation d'un jugement de tutelle pour les héritiers mineurs en cas de divorce, ou décès de l'un ou des deux parents ;
- Présentation de la carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité pour chaque bénéficiaire lors de l'acquit.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Réception du dossier ; - Vérification des renseignements portés sur la demande, les pièces fournies et de la qualité du client ; - Remise au titulaire d'un récépissé de dépôt ; - Préparation du dossier et sa transmission au Centre de l'Épargne Postale pour autorisation ; - Effectuer l'opération après autorisation en présence des bénéficiaires.	- Bureau de Poste  - Centre de l'Épargne Postale  - Bureau de Poste	- Immédiat   - 10 jours à partir de la réception du dossier par le Centre de l'Épargne Postale

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureaux de Poste

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de Poste

**Délai d'obtention de la prestation**

**Exécution de l'opération :** 10 jours dès réception du dossier par le Centre de l'Épargne Postale

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02/06/1998 relative au code de la Poste ;
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne ;
- Instruction N° 19SF / 2000 relative aux procédures de l'Épargne Postale.